

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 4

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

naux le récit; un demi-million d'ouvriers chômaient. Les socialistes ont tenté de grands efforts pour obtenir des employés des chemins de fer, des postes et des télégraphes leur adhésion à la grève. La situation relativement favorable de ces derniers, unie à leur sentiment du devoir et à la fermeté du ministère, a fait échouer ces menées; mais la situation intérieure n'en semblait pas moins dangereuse, ou tout au moins difficile. Le ministère a en conséquence cru devoir faire surveiller tous les points de communication et détacher des troupes dans les villes principales et dans les centres industriels. Presque tous les régiments ont eu à fournir de forts détachements de surveillance que le manque de volontaires a contraint à former à peu près exclusivement de milices. Il est arrivé que des soldats, convoqués pour un cours de répétition, ont dû surveiller les agissements de leurs camarades grévistes. Je suis heureux de pouvoir affirmer qu'ils se sont tirés à leur honneur de cette épreuve de discipline: il faut, d'ailleurs, reconnaître que la conduite des grévistes a en général été très correcte, en sorte que, si l'on fait abstraction de quelques légers désordres, la troupe n'a pas eu à intervenir activement.

INFORMATIONS

SUISSE

Instruction militaire préparatoire. — La récente ordonnance du Conseil fédéral sur l'instruction militaire préparatoire¹ semble devoir stimuler, dans la Suisse romande, l'initiative de nos officiers et sous-officiers et celle de nos jeunes gens, futurs recrutés. Tant mieux! Car, sous ce rapport, nos cantons welsches sont très en retard sur ceux de la Suisse allemande. Le rapport de gestion du Département militaire fédéral nous apprend qu'en 1910, les sections d'instruction militaire préparatoire avec armes ont réuni environ 10 000 jeunes gens de 17 à 19 ans; sur ce nombre, 400 à peine appartiennent à la Suisse romande.

Comme on sait, l'ordonnance prévoit trois sortes de cours: les *cours sans armes*, consacrés à la gymnastique sans exercices de tir; les *cours de tir*, consacrés à l'enseignement du tir sans la gymnastique; et les *cours avec armes*, où les jeunes gens reçoivent les deux enseignements, celui de la gymnastique et celui du tir.

Ces derniers sont naturellement les plus utiles, puisque seuls ils préparent le plus complètement les jeunes gens à leur école de recrues. Ils sont organisés et dirigés par des officiers et des sous-officiers de bonne volonté.

¹ Ordonnance du 2 novembre 1909. R. M. S. 1910 p. 1040.

Ce sont ces cours-là que suivent les 10 000 jeunes gens signalés plus haut, dont 400 des cantons romands.

Ces derniers sont répartis, à Genève, Neuchâtel et Vaud, dans quelques sections isolées, sans lien les unes avec les autres. Or, l'ordonnance prévoit, pour former ce lien et veiller au succès et la bonne administration des cours, qu'un comité peut être placé à la tête de l'instruction préparatoire avec armes d'un canton, comité composé d'officiers et de sous-officiers supérieurs, responsables envers le Département militaire suisse et qui sert d'intermédiaire entre ce Département et les sections.

Un comité de ce genre vient de se constituer pour le canton de Vaud par décision de la Section vaudoise des officiers. Il est composé comme suit :

Lieut.-colonel L. Blanchod, président ;
 Major A. Fonjallaz, 1^{er} vice-président ;
 Major Ch. Moret, 2^e vice-président ;
 Capitaine A. Kolb, caissier ;
 Premier-lieutenant G. Reybaz, 1^{er} secrétaire ;
 Premier-lieutenant G. Cosandey, 2^e secrétaire ;
 Adjudant sous-officier E. Vincent, secrétaire adjoint ;
 Fourrier L. Develey, sous-caissier.

Ce comité a adressé une circulaire aux officiers et sous-officiers vaudois les informant qu'avec leur concours, il désire organiser le plus grand nombre possible de sections d'instruction préparatoire avec armes, et faisant appel surtout aux jeunes officiers et sous-officiers pour fournir des instructeurs. Nous détachons de cette circulaire les passages suivants :

Dans les districts où il existe une sous-section de la Société vaudoise des officiers, celle-ci est chargée de grouper les efforts. Dans les districts sans sous-section, les officiers proposeront au comité cantonal le directeur d'arrondissement prévu à l'art. 27 de l'ordonnance.

Il importe, dit la circulaire, qu'il soit fait immédiatement un effort sérieux pour que dès la première année cette instruction prenne le développement qu'elle mérite et pour qu'elle rende à l'armée et à la patrie tous les services qu'on en attend.

Le but immédiat que poursuit le comité est de préparer cette année-ci déjà à leur école de recrues d'infanterie les jeunes gens qui seront appelés aux 3^e et 4^e écoles. Ce sera un premier pas en attendant les autres.

* * *

Le dernier numéro du *Sous-Off*, de la section de Neuchâtel des sous-officiers, nous apporte une nouvelle regrettable. Cette section a renoncé au cours d'instruction militaire préparatoire qu'elle organisait chaque printemps

depuis une dizaine d'années, et qui réunissait toujours une centaine d'élèves.

Le motif de cette décision est le coût des cours que le service de l'infanterie a jugé trop élevé; le prix d'unité dépassait trop sensiblement celui des sections des autres cantons.

Les sous-officiers neuchâtelois exposent dans leur journal les conditions spéciales dans lesquelles ils se trouvent, l'organisation onéreuse des tirs qui exigent le transport de la troupe à Bôle et la circonstance que le canton de Neuchâtel ne possédant qu'une section d'instruction, les frais généraux d'un comité cantonal ne se répartissent pas sur un ensemble de groupements.

Ne serait-il pas possible de remédier à cette dernière circonstance? Le canton de Neuchâtel possède un assez grand nombre de localités relativement importantes où des sections ou des groupes d'instruction pourraient être créés. Pourquoi le comité cantonal de la Société des officiers s'alliant aux sous-officiers ne prendrait-il pas l'organisation cantonale en mains? Avec un peu d'efforts et de la persévérance il ne semble pas qu'il doive être très difficile d'obtenir sur l'ensemble du territoire neuchâtelois 250 à 300 élèves, ce qui ramènerait le prix d'unité à ses proportions normales.

Le Département de l'instruction publique pourrait aussi être sollicité de prêter son appui à une œuvre aussi utile que l'éducation physique des jeunes gens. Ainsi vient de faire le Département vaudois; il a rendu obligatoire la fréquentation des cours aux élèves du gymnase scientifique, de l'école de commerce, de l'école normale et de la première année du gymnase classique. C'est une section d'environ 300 jeunes gens qui se trouve ainsi formée et qui, à l'avantage de la gymnastique, ajoute celui de créer des relations personnelles entre les élèves des divers établissements d'instruction secondaire. Cela aussi est un bien.

Nous signalons ce fait aux officiers et sous-officiers neuchâtelois. Il nous semble impossible qu'ils laissent tomber une institution qui leur a procuré de réelles satisfactions et qui a déjà rendu d'incontestables services à la jeunesse.

FRANCE

Le Bulletin des réserves. — Nous avons reçu les premières livraisons d'un nouveau périodique militaire, dont notre chroniqueur français a déjà signalé l'apparition : *Le Bulletin des réserves*. Cette publication, assez volumineuse et dont le but pratique est évident, s'adresse à MM. les officiers des réserves de toutes armes et des principaux services. Elle se propose de combler les lacunes de leurs connaissances militaires, lacunes inhérentes à leur condition d'officiers non permanents, et à les mettre en mesure d'as-

sumer avec plus d'assurance les lourdes responsabilités de leurs commandements en temps de guerre. C'est, en somme, une mission analogue à celle de nos revues militaires de Suisse qui s'adressent à un public qui a beaucoup d'analogie avec celui des officiers des réserves des armées à cadres permanents.

La rédaction, dirigée par le commandant G. de Wailly, est composée, entre autres, d'une riche phalange d'officiers de l'active qui s'efforcent de mettre leur savoir et leur expérience au service de leurs camarades des réserves. Les livraisons que nous avons sous les yeux sont presque entièrement remplies par des thèmes tactiques intéressant les unités subalternes, section, compagnie, escadron.

ANGLETERRE

Fusil automatique. — Au mois de novembre passé déjà, le War Office a constitué une commission chargée d'étudier la possibilité de doter l'armée anglaise d'un fusil automatique, et de choisir le modèle remplissant le mieux les conditions auxquelles doit satisfaire une arme de guerre.

Toutes les fabriques d'armes anglaises ont été invitées à présenter, avant le 1^{er} mai 1910, au directeur de l'artillerie (*Director of Artillery*), leurs modèles de fusils automatiques à magasin. Chaque arme devra être approvisionnée à 300 cartouches.

Les conditions imposées aux constructeurs sont très sensiblement les mêmes que celles fixées par le programme français :

- 1° Simplicité et robustesse;
- 2° Mécanisme à l'abri de l'eau et de la poussière, et d'une façon générale, à l'abri des causes de détérioration provenant des agents atmosphériques;
- 3° Absence d'encrassement dans un tir prolongé;
- 4° Entretien facile; démontage simple s'exécutant autant que possible sans outils;
- 5° Réparations aisées et peu coûteuses.

Au point de vue balistique :

- 1° Balle pointue de 9 gr. 75 à 11 gr. 7 du calibre de 6 mm. 85 à 7 mm. 10;
- 2° Ordonnée maximum de la trajectoire de 730 m. (800 yards) inférieure à 1 m. 60;
- 3° Pression maximum dans l'arme inférieure à 3.300 kg. par cm² à la température de 27° C (80° Fahrenheit);
- 4° Poids de l'arme, sans baïonnette et avec le magasin vide, inférieur à 4 kg. 300.

Aucune condition n'est imposée pour la longueur de l'arme. L'arme devra pouvoir être employée à volonté, soit comme fusil automatique, soit

comme fusil à répétition à 5 cartouches. Dans ce dernier cas, le fonctionnement de la fermeture ne doit exiger qu'un effort modéré, et le départ de chaque coup doit nécessiter l'action du doigt sur la détente.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque universelle, livraison d'avril.

La Fontaine romancier, par Gaspard Vallette. — *Elle y retourne!* Nouvelle, par Benjamin Vallotton. — *Un épisode de la vie de Dickens. Dickens et l'Amérique*, par Marie Dutoit. — *Calvin, l'art et la musique*, par Frank Choisy. — *Enfant de commune*. Roman, par T. Combe. (Quatrième partie.) — *La digestion*, par Maurice Arthus. — *La France inconnue. L'abbaye de Vézelay*, par Jeanne Cuénod. — *Variétés : L'empire japonais, d'après une récente publication*, par Louis Leger. — *Poésie scientifique*, par Henry Aubert.

Chroniques parisienne, allemande, anglaise, russe, suisse, scientifique, politique. Bulletin littéraire et bibliographique.

Division suisse de cavalerie, par le capitaine DE DIESBACH. Broch. grand in-8°. Fribourg 1910. Imprimerie Fragnière frères.

Écrite avec l'entrain naturel à l'auteur, cette brochure est une plaidoirie intéressante en faveur de la division de cavalerie suisse. Elle n'est du reste qu'un chapitre d'une étude plus développée, entreprise en triple collaboration, — en tripartite, dirait le français fédéral — et qui se propose la défense des trois thèses suivantes ; la cavalerie aux divisions ; les brigades indépendantes ; la division suisse de cavalerie. La défense de cette dernière est le lot du capitaine de Diesbach ; la seconde qui, dit-il, est la solution officielle, ne manquera pas de défenseurs ; quant à la première, la plus ingrate, le soin de la soutenir a été confié à un camarade dont il ne trahit pas l'anonymat provisoire.

Nous ne voulons pas résumer ici le travail du capitaine de Diesbach ; ce serait le déflorer et ôter au lecteur partie du plaisir qu'il prendra à le lire. Indiquons seulement ses grandes lignes.

L'auteur examine d'abord quelle doit être la force minimum de la cavalerie de sûreté des divisions d'armée. La solution de cette première question laisse disponible en Suisse un nombre d'escadrons suffisants pour assurer la formation en division d'une cavalerie indépendante. De cette cavalerie, nous ne pouvons nous passer, et comme elle doit être aussi forte que possible, le cadre de la division lui convient.

L'auteur se demande l'emploi qui devra en être fait et qui justifiera sa nécessité ; il demande à l'étranger comment on y entend le combat de la cavalerie ; il examine en regard comment la Suisse doit le comprendre, et cet examen lui dicte ses conclusions au sujet de la composition de sa division à qui il adjoint, pour lui permettre l'accomplissement de sa mission, toutes les troupes de coopération nécessaires : infanterie de renfort, artillerie à cheval, compagnie technique, parc automobile de ravitaillement.

Un dernier chapitre est consacré à la personnalité du commandant et à l'état-major.

F. F.